Nouvelles décisions du Grand Conseil du 13 décembre 2024

Un plafond est instauré pour l'impôt voitures de tourisme pour 2025, 2026 et 2027. Pour les détenteurs ayant une voiture de tourisme en circulation au 31 décembre 2024, l'impôt annuel 2025, 2026 et 2027 ne pourra pas excéder le double de l'impôt annuel 2024 (y compris bonus/malus).

Pour les voitures immatriculées au cours de l'année 2024, le montant retenu pour le plafond sera le montant qui aurait été facturé si le véhicule avait été immatriculé l'année entière 2024 et non le montant effectivement payé.

Pour les voitures électriques dont l'exonération prend fin le 31 décembre 2024, le plafond déterminant sera celui de l'impôt 2024 théorique (y compris bonus) calculé sans l'exonération.

Les voitures de tourisme ayant l'usage spécial "véhicule vétéran" inscrit sur le permis de circulation.
Une taxe unique à 120 fr., indépendamment de l'émission de CO_2 ou du poids.

Une voiture vétéran est un véhicule qui réunit plusieurs caractéristiques : c'est un véhicule de plus de 30 ans d'âge depuis sa première mise en circulation, utilisé exclusivement à des fins privées, qui parcourt moins de 3000 km par an, dont l'aspect et l'état technique sont impeccables et dont l'équipement répond aux prescriptions suisses en vigueur lors de sa première mise en circulation.

Les véhicules d'habitation (camping-car), les corbillards et les véhicules cellulaires seront taxés sur leur poids total, selon le barème des voitures de livraison et non plus sur les critères des émissions de CO2.

Que dois-je faire si je bénéficie des nouvelles dispositions ?
Rien. Tous les correctifs seront effectués d'ici fin mai 2025 avec l'envoi d'un nouveau bordereau recalculé prenant en compte une note de crédit et un remboursement pour les détenteurs s'étant déjà acquittés du bordereau reçu courant novembre.

Dois-je payer mon impôt en une fois avant le 31 décembre ?
Non. Le Grand Conseil a décidé pour les années 2025 à 2026 que les détenteurs peuvent, soit par un versement unique, soit par le biais d'acomptes échelonnés sur plusieurs mois, s'acquitter de l'impôt jusqu'au **30 juin**.

Le paiement échelonné de l'impôt sur les véhicules est possible jusqu'au 1er juillet Les détenteurs sont invités à utiliser le bulletin de versement reçu, en ajustant le montant selon leur convenance, dans la limite du solde total à acquitter.

Pourquoi l'Etat a-t-il modifié l'impôt sur les véhicules?
L'Etat applique une loi votée par le peuple ce printemps. La modification de l'impôt sur les véhicules a été acceptée par les Genevoises et les Genevois lors de la votation du 3 mars 2024. Le nouveau système vise à favoriser le remplacement des véhicules les plus émissifs en CO2 par des motorisations plus récentes et moins polluantes, afin de s'adapter aux enjeux climatiques et aux évolutions technologiques.

Comment est calculé l'impôt?
Jusqu'à présent, l'imposition des voitures de tourisme était basée sur la puissance du moteur combinée aux émissions de CO2. Dès le 1er janvier 2025, les voitures 100 % électriques ou à hydrogène seront taxées en fonction de leur poids à vide.
Les voitures thermiques ou hybrides, elles, seront imposées en fonction de leurs émissions de CO2. Un impôt annuel de base de 120 francs sera par ailleurs applicable à l'ensemble des voitures de tourisme.

Pourquoi ne pas corréler l'impôt au nombre de kilomètres?
Le calcul de l'impôt est basé principalement sur les caractéristiques techniques du véhicule et son impact environnemental potentiel. Un système basé sur le kilométrage serait plus complexe à mettre en œuvre et à contrôler, nécessitant potentiellement des relevés réguliers des compteurs kilométriques. La taxation au kilomètre pourrait être perçue comme injuste pour les personnes qui doivent parcourir de longues distances pour leur travail ou qui vivent dans des zones moins bien desservies par les transports publics. Par ailleurs, un système de suivi kilométrique pourrait soulever des inquiétudes quant à la protection des données personnelles.

Véhicules d'importation directe (homologation « X » rubrique 24 permis de circulation)
Si le taux d'émission de CO2 attribué à votre véhicule importé directement est inexact, l'OCV vous invite à produire une copie du certificat de conformité. Ce document peut être obtenu auprès de l'importateur autorisé ou du constructeur.

Quels types de véhicules sont exonérés d'impôts?

- **Les véhicules des personnes à mobilité réduite**
 1. Pour être exonéré de l'impôt sur les véhicules, plusieurs conditions doivent être rassemblées. Il faut posséder une voiture de tourisme, aménagée spécialement et utilisée exclusivement pour le transport d'une personne gravement infirme. Le détenteur doit être régulièrement assisté par une institution d'aide aux infirmes et les revenus annuels nets imposables du détenteur ne doivent pas excéder 38'500 fr. (selon les articles 426 al. 2 lettre a) LCP et 32 al. 1 du règlement d'application de la LCP.)
 2. L'exonération n'est pas automatique lors de l'immatriculation. Le détenteur doit en faire la demande en présentant les documents suivants :
 - le permis de conduire
 - les décisions de la Caisse cantonale genevoise de compensation en matière d'assurance invalidité (AVS-AI) ou tout document attestant qu'il est régulièrement assisté par une institution d'aide aux infirmes mentionnant les rentes qui lui ont été versées
 - le dernier bordereau de taxation final établi par l'administration fiscale cantonale attestant de son revenu imposable

Je veux contester ma facture, comment procéder?
Une contestation doit être formulée par écrit et envoyée soit par courrier postal à l'adresse: route de Veyrier 86, 1227 Carouge soit par mail à l'adresse: comptabilite.ocv@etat.ge.ch

J'ai besoin d'une réponse particulière
Pour toute question relative à un véhicule particulier, vous pouvez adresser vos questions à vehicules@etat.ge.ch.